



**Cabinet
Boumendil
& Consultants**
DROIT ET POLITIQUES
EMPLOI ET FORMATION

Groupe amn4os

ATELIER CPF #3

Anfh Picardie

Jeudi 10 octobre 2019



**Cabinet
Boumendil
& Consultants**

DROIT ET POLITIQUES
EMPLOI ET FORMATION

Groupe amn4os

INTRODUCTION

Un contexte et une actualité en évolution dans la fonction publique :

- Transformation du service public : Programme « Action publique 2022 »
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
= 6 titres, 95 articles, pour « simplifier et assouplir » :



Un contexte et une actualité en évolution dans le secteur privé également :

→ Communication sur le CPF privé prévue la première quinzaine de décembre 2019

**MON
COMPTÉ
FORMATION**

CPF...le mécanisme général et l'alternance de statuts !



Portabilité sécurisée par la loi du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique
= Décret à venir sur la conversion des droits public/privé et privé/public

140h

2100,00€

CPF privé + DIF

48h

CPF public

20h

240,0€

CEC

0 points

CPP



Communication annoncée la première quinzaine de décembre 2019 autour du CPF privé
#Moncompteformation



**Cabinet
Boumendil
& Consultants**

DROIT ET POLITIQUES
EMPLOI ET FORMATION

Groupe amn4os

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION :
Rappel du cadre général de mise en œuvre

CPF...les principes d'action

Portabilité

= attaché à la personne

Universalité

= pour tout actif



Evolution professionnelle

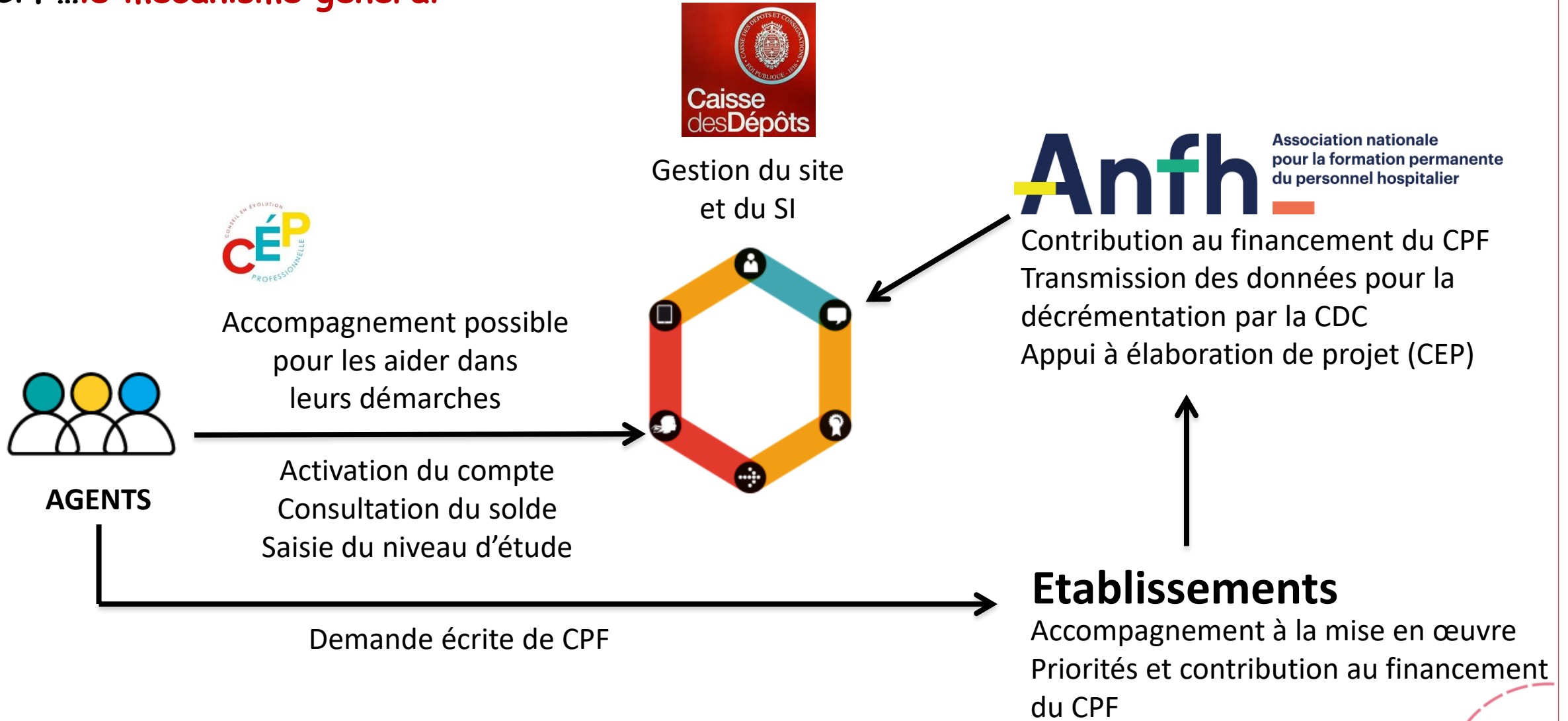
= dans le cadre d'un projet

Initiative personnelle

= un droit pour l'agent

≠ DPC, qui est une obligation
pour le professionnel de santé

CPF...le mécanisme général





**Cabinet
Boumendil
& Consultants**

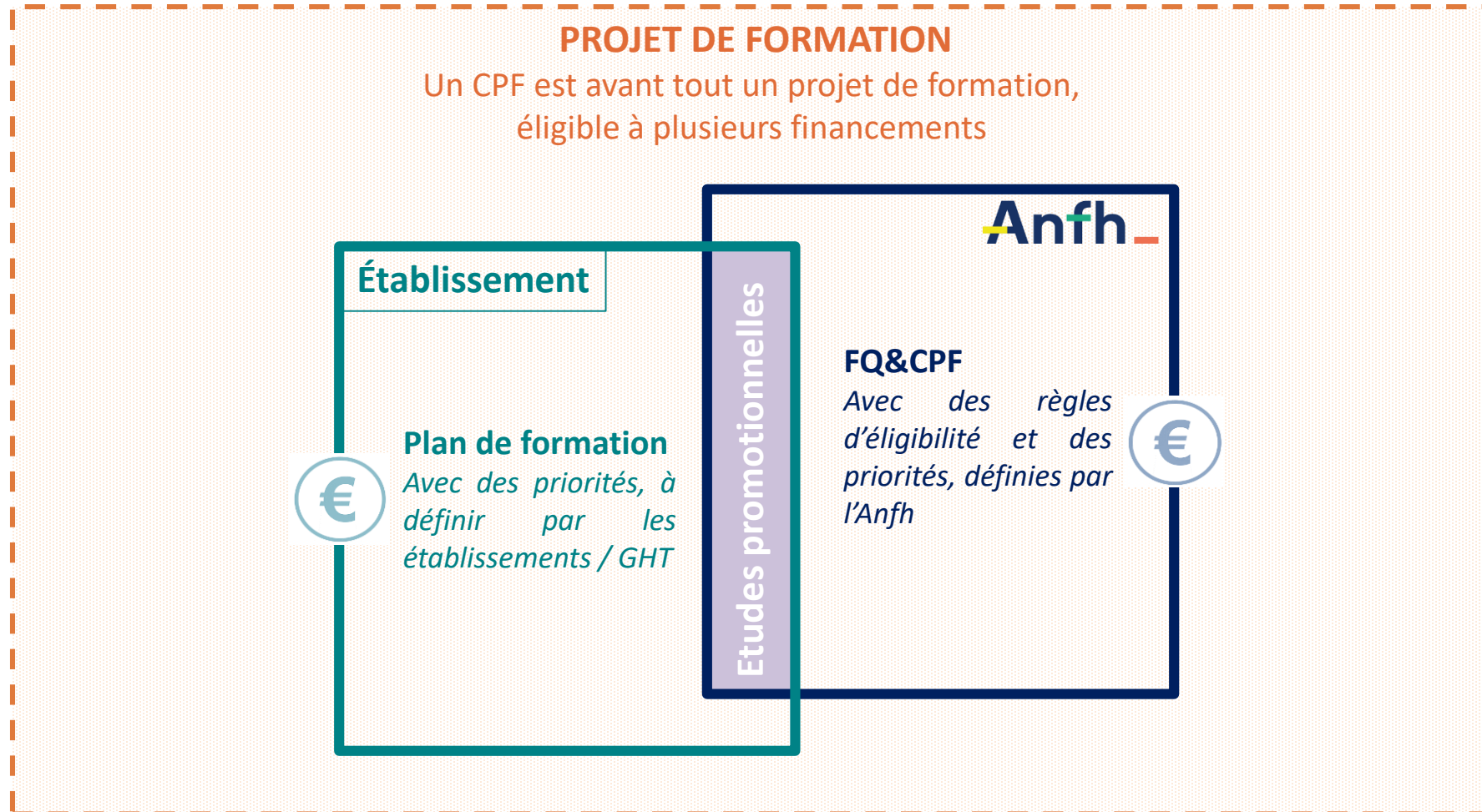
DROIT ET POLITIQUES
EMPLOI ET FORMATION

Groupe amn4os

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION :

Echanges de pratiques

Un projet de formation « CPFable » est éligible à deux financements :



La stratégie financière pour mon établissement (priorités/modalités) :

PROJET DE FORMATION

Établissement



Etudes promotionnelles

FQ&CPF :

Publics « prioritaires » :

- Agents à bas niveau de qualification
- Agents de catégorie C
- Agents des filières techniques, logistiques et administratives

Anfh

Formations éligibles :

- Etudes promotionnelles (tous niveaux confondus)
- Autres qualifications et certifications :
 - Qualification ou certification dans Répertoire des Métiers de la FPH
 - Qualification ou certification de niveaux V à III et « sans niveau spécifique » (type CQP équivalent)
 - Qualification ou certification inscrite sur l'une des listes suivantes : RNCP, Inventaire (RS), socle de connaissances et de compétences professionnelles

NB : DU non éligibles au FQ&CPF



CPF...quelles priorités ?

Quels publics prioriser ?

Pour quels métiers ?

Avec quels projets ?

Et quels types d'actions / de certifications ?

Dans quelle enveloppe (CP + FD) ?

Avec quelle articulation avec l'existant ?

(EP, CFP, VAE, BC,...)

Sous quel format ?

CPF...à votre avis ?

Demande d'Elodie :

Une infirmière, titulaire et de catégorie A, souhaite se reconverter car lassée et fatiguée de son travail actuel. Elle a repéré une formation de secrétaire médicale (titre certifié de niveau 4) en alternance de 420h à l'Ecole Pigier d'Amiens.

Elle souhaite être orientée dans sa réflexion.

Que lui répondez-vous ?

Que lui financez-vous ?

Comment justifiez-vous ?

CPF...à votre avis ?

Demande de Natacha :

Une jeune infirmière de 24 ans, présente dans l'établissement depuis un an et demi et titulaire, souhaite se former aux « pratiques avancées » en pathologies chroniques stabilisées.

Elle a ce projet d'évoluer et d'aller dans l'établissement voisin de la FPH également, se montrant particulièrement intéressé par sa candidature et disposant d'une équipe adéquate qui pourrait l'accueillir en tant que IPA.

Pour ce faire, elle souhaite utiliser son CPF (24 heures) pour aller suivre le Master reconnu à l'Université Méditerranée Aix-Marseille, qui coûte 80 000€ HT.

Comment répondez-vous à sa demande ?

Pourquoi ?

Demande de Gabriel :

Un homme de 43 ans est agent de bionettoyage, titulaire et de catégorie C dans l'établissement depuis 23 ans. Il détient un CAP maintenance et hygiène des locaux et un Baccalauréat professionnel hygiène et environnement. Régulièrement, il réalise certaines tâches d'assistance à la vie quotidienne, afin d'aider ses collègues aides-soignants. Il a pris goût à cette fonction et souhaite se former sur un métier d'auxiliaire aux actes de la vie quotidienne. Ce type de fonction est d'ailleurs assuré par une femme occupant la fonction de « référent usagers » qui va partir à la retraite d'ici quelques mois.

Il a repéré une formation d'Agent auxiliaire dans les actes de la vie quotidienne en Picardie, inscrite au nouveau Répertoire Spécifique, et qui se déroulerait en décembre et janvier prochains, à raison de 35h à chaque fois (soit 70h au total).

Il souhaite suivre cette formation en dehors du temps de travail, sur des jours de congés. Pour ce faire, il souhaite mobiliser son CPF car il estime que c'est son droit.

De plus, comme il est agent de catégorie C, il vous dit qu'il a beaucoup plus de droits et d'heures sur son CPF (246 heures). Très motivé, il ne souhaite pas que vous lui financiez les frais de déplacement en échange de mobiliser plus d'heures si jamais l'établissement le souhaite.

Le coût est de 1050,00 € par personne et 15,75 € frais de repas et collation par personne / jour.

Que lui répondez-vous ?

Pourquoi ?

CPF...à votre avis ?

Demande d'Ismaël :

Un infirmier de 38 ans, titulaire et de catégorie A, souhaite diversifier ses soins et sa pratique par des compétences en sophrologie. Après quelques recherches, il a repéré que l'Institut de Sophrologie de Paris propose un Titre RNCP de 304 heures (24 jours) à 3590 € HT. Parfait !

Il vous fait donc une demande, en justifiant que cette pratique permettrait d'apporter un complément bénéfique aux patients : « Mon projet d'évolution professionnelle est de développer cette pratique auprès de mes patients, et d'en faire un plus par rapport à mes autres collègues et les autres hôpitaux qui ne le proposent pas » vous indique-t-il. Il ne souhaite pas le remboursement de ses frais de déplacement.

Que répondez-vous à sa demande ?

Pourquoi ?

CPF...à votre avis ?

Demande de Lucas :

Un nouvel ergothérapeute de 32 ans, contractuel, a été recruté au sein de l'établissement il y a 4 mois. Il n'avait pas pris conscience du trajet en transports en commun pour venir tous les jours. Ce temps de transport devient pour lui trop important. D'autant qu'il n'a pas le permis de conduire.

Cette situation devient extrêmement problématique pour lui et préoccupante pour l'établissement car il commence à accuser des retards sur ses services, alors même qu'il s'agit d'un bon élément.

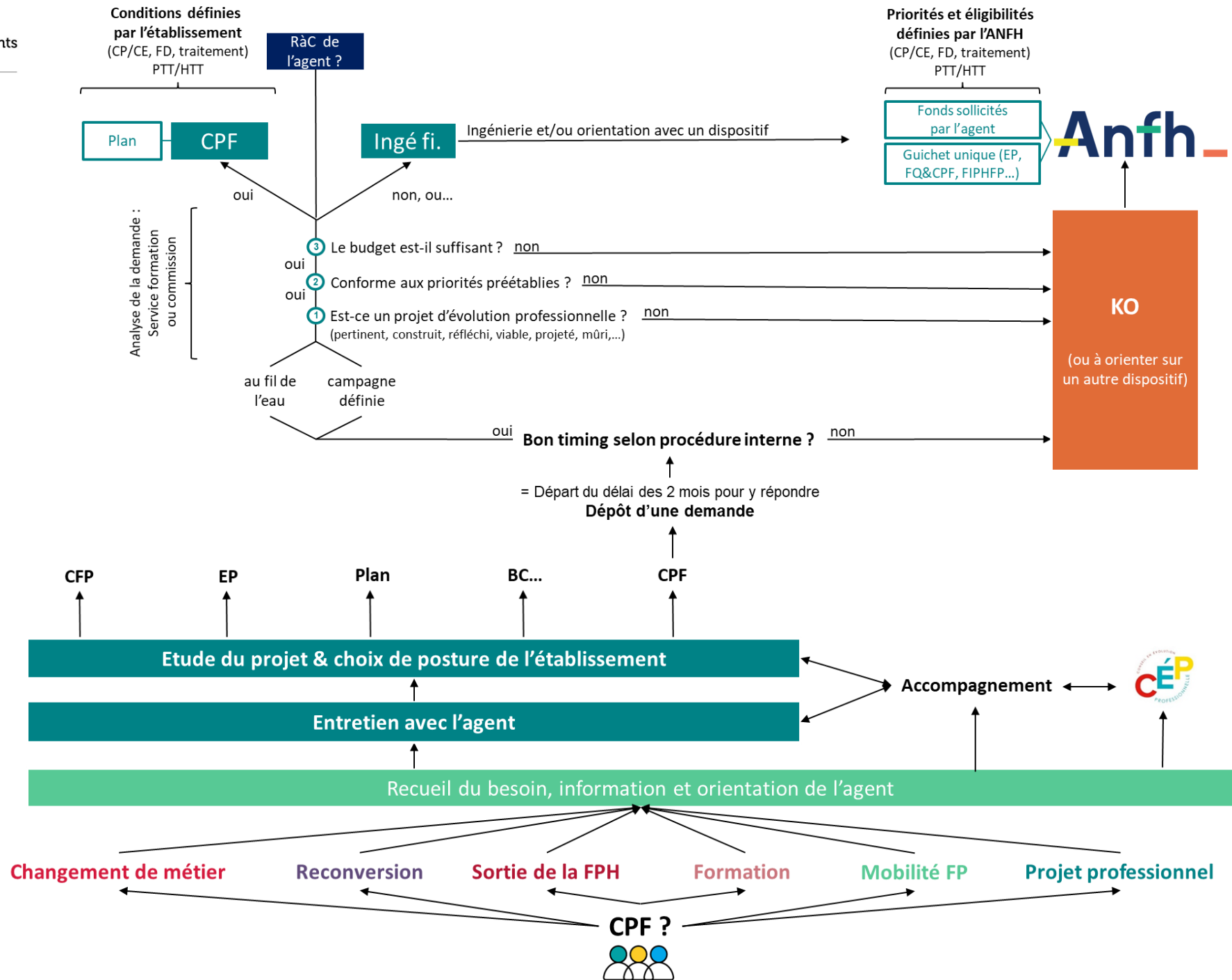
Il vous demande d'utiliser son CPF pour passer son permis de conduire.

Alternant expériences dans le privé et dans le public, il a 1 567€ sur son CPF privé et 48 heures sur son CPF public. Sa formation au permis est à Abbeville, coûte 1 300€ et dure 35 heures.

Il vous invoque que la mobilisation du CPF est de droit et opposable à l'établissement : « vous n'avez pas le droit de refuser mon droit » vous dit-il.

Que lui répondez-vous ?

Pourquoi ?



Merci de votre attention



**Cabinet
Boumendil
& Consultants**

DROIT ET POLITIQUES
EMPLOI ET FORMATION

Groupe amn4os

PRESENTATION
du Cabinet Boumendil & Consultants

Le cabinet Boumendil & Consultants intervient en analyse de l'environnement juridique dans les domaines du droit de la formation, de la gestion RH et des compétences, et des politiques de l'emploi.

Notre offre de services :

Assistance & Veille juridique

- Hotline juridique,
- Veille juridique ciblée,
- Rédaction de FAQ,
- Elaboration de guides, d'études juridiques, ...

Communication professionnelle

- Conception et rédaction de contenus à visée institutionnelle, technique ou pédagogique,
- Conception de politiques éditoriales *print* ou *web*,
- Sécurisation et mise en conformité juridique des contenus,
- Suivis d'édition, ...

Conseil & Accompagnement

- Sécurisation juridique des pratiques,
- Accompagnement aux négociations collectives,
- Optimisation financière,
- Conseil stratégique,
- Accompagnement à la gestion RH.

Formation & professionnalisation

- Actions de formation sur mesure,
- Cycles de professionnalisation et de perfectionnement.

Le cabinet bénéficie depuis 2016
de la qualification ISQ-OPQF

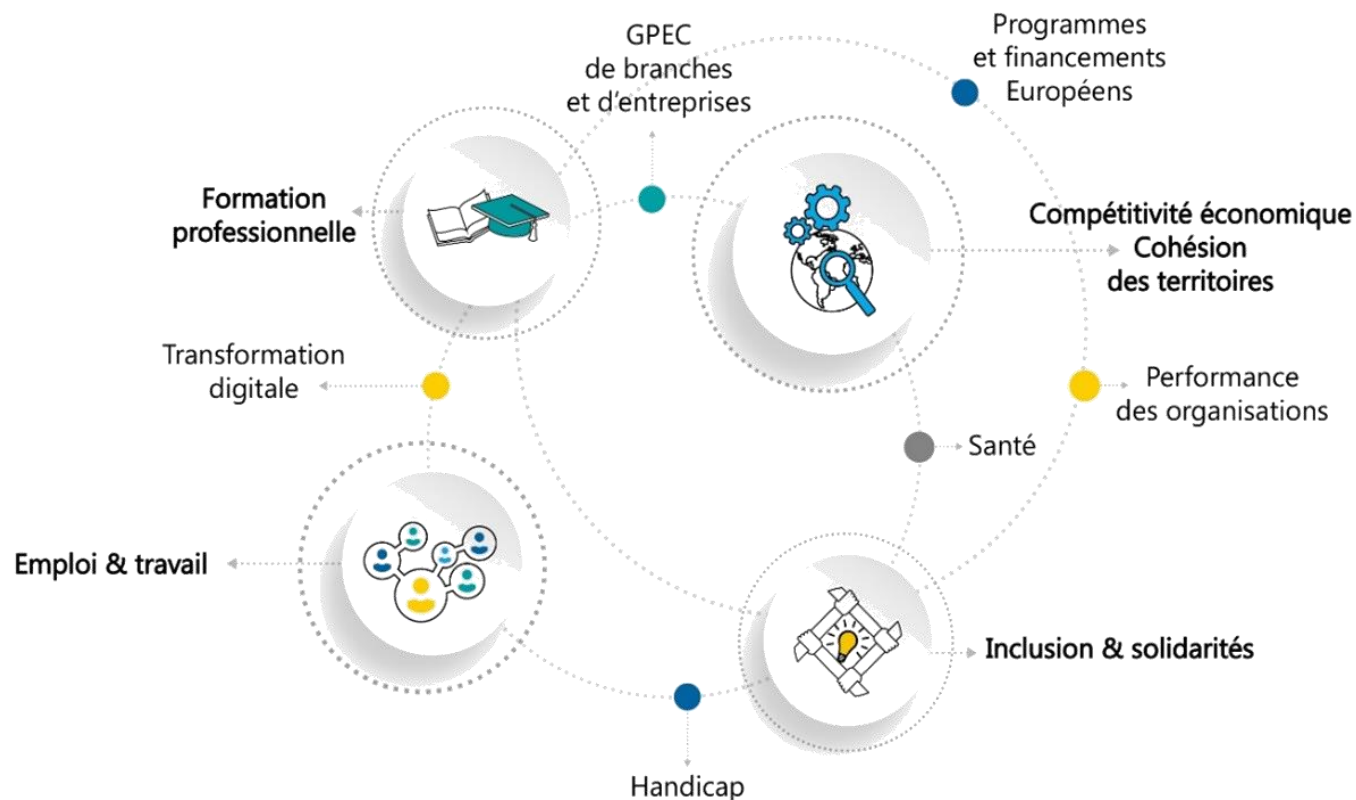


Droit de la formation
Politiques de l'emploi
GRH & GPEC

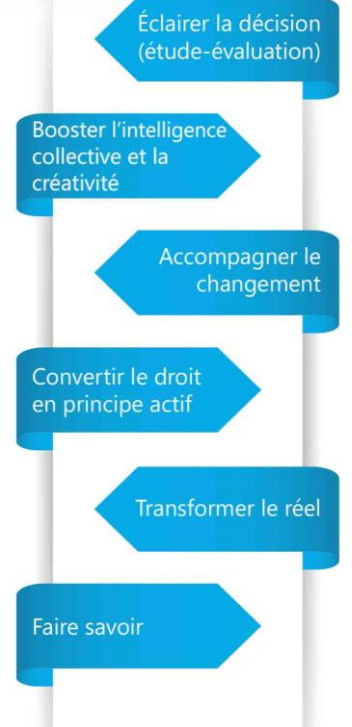
Fondé en 1993, le Groupe Amnyos compte aujourd'hui une quarantaine de collaborateurs. Ses implantations à Paris, Lyon, Aix-en-Provence et Bordeaux, permettent de couvrir le territoire national. Au travers de ses différentes filiales, le Groupe Amnyos intervient sur les principaux domaines en résonance avec l'emploi, le travail, les compétences et la formation :



NOS THÉMATIQUES D'INTERVENTION :



NOS MÉTHODES ET PRESTATIONS :





Vincent CIBOIS
06 25 42 28 66
v.cibois@boumendiletconsultants.fr